

# **MODALITÉS APPLICABLES À LA SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI POUR L'ADJUDICATION DES SOLDES DE TRÉSORERIE DU RECEVEUR GÉNÉRAL (avril 2008)**

## **1. Aperçu**

Le placement des soldes de trésorerie du Receveur général se fait au moyen d'adjudications administrées par la Banque du Canada et par le ministère des Finances au nom du ministre des Finances (Canada). L'administration des modalités d'adjudication de ces soldes relève de la responsabilité de la Banque du Canada.

Il peut y avoir des adjudications les journées où le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) est en activité. De façon générale, il y a deux séances d'adjudication par jour : soit la « séance du matin » qui a lieu à 9 h 15 (heure d'Ottawa) et la « séance de l'après-midi » qui a lieu à 16 h 15 (heure d'Ottawa).

Le présent document énonce les modalités de la séance de l'après-midi qui porte sur des soldes non garantis.

## **2. Entités admises à la séance de l'après-midi**

Pour être admise à la séance de l'après-midi, une entité (un « participant ») doit :

- a) être un participant au STPGV;
- b) signer l'entente de participation (conforme en substance au modèle présenté à l'annexe A); et
- c) les opinions et autres documents que le Canada a le droit d'exiger.

Le choix des participants doit être approuvé par le ministre des Finances d'après les renseignements et documents qu'il exige.

Les participants qui contreviennent aux modalités d'adjudication pourraient se voir imposer des sanctions, notamment l'interdiction de prendre part à une ou plusieurs adjudications ou la perte du statut de participant admissible.

## **3. Procédure d'adjudication**

### Appels de soumissions

Le montant des soldes de trésorerie du Receveur général offert à l'adjudication et la date d'échéance de chaque tranche sont communiqués par l'intermédiaire du Système de communication et d'établissement des relevés relatifs aux adjudications (SCERA) au plus tard à 16 h (heure d'Ottawa) le jour ouvrable de l'adjudication.

### Date des contrats

Les opérations sont datées du jour de l'adjudication.

### Moment et procédure de soumission

Toutes les soumissions doivent parvenir dans la forme prescrite à la Banque du Canada par l'intermédiaire du SCERA au plus tard à 16 h 15 (heure d'Ottawa).

### Nombre de soumissions

Aucun participant ne peut présenter plus de quatre soumissions pour chaque tranche, à une adjudication donnée. Si plus de quatre soumissions étaient présentées, seules quatre seraient acceptées, par ordre décroissant du taux de rendement.

### Plafond de soumission

Dans le cas des tranches dont le montant est égal ou supérieur à 2 milliards de dollars, la valeur totale des soumissions présentées par un participant ne peut dépasser la valeur la plus élevée des deux montants suivants : soit 50 millions de dollars ou le produit du montant total de la tranche et deux fois et demie le ratio d'attribution alloué au participant par l'Association canadienne des paiements. Dans le cas des tranches dont le montant est inférieur à 2 milliards de dollars, la valeur limite serait calculée de la même façon que dans le cas où le montant de la tranche équivaldrait à 2 milliards de dollars.

Si la somme des soumissions dépasse la limite précisée ci-dessus, les soumissions seront acceptées jusqu'à concurrence de la limite, par ordre décroissant des soumissions. Ainsi, lorsqu'une soumission entraîne un dépassement de la limite fixée, la portion excédentaire de cette soumission est rejetée.

Si la totalité ou une portion d'une soumission est rejetée, le participant en sera informé avant la publication des résultats de l'adjudication.

### Soumissions minimales

Le montant des soumissions doit s'élever à 5 millions de dollars ou plus, et être un multiple de 1 million de dollars.

### Nombre de décimales

Le rendement des soumissions doit être indiqué avec une précision de deux décimales.

### Soumissions erronées

Une soumission déjà déposée peut être modifiée, annulée ou remplacée par le dépôt d'une nouvelle soumission par l'intermédiaire du SCERA. L'avis de modification ou d'annulation doit être reçu avant l'heure limite de dépôt des offres. Il appartient aux participants d'assurer l'exactitude de leurs soumissions. Enfin, toutes les soumissions admissibles présentées et non annulées avant l'heure limite de dépôt des offres sont valides et exécutoires.

### Droit de refus

Le ministre des Finances se réserve le droit d'accepter ou de refuser en totalité ou en partie une soumission quelconque ou l'ensemble des soumissions.

### Découvert

Si le montant accepté est inférieur à celui offert lors de la séance de l'après-midi, le solde ne sera pas adjugé.

### Notification des résultats de l'adjudication

Le jour de l'adjudication, tous les participants sont informés, par l'intermédiaire du SCERA, des taux moyens, plafond et plancher obtenus pour chaque tranche de l'adjudication et du pourcentage du montant total adjugé au taux de rendement le plus bas accepté (la somme adjugée à ce taux est arrondie au millier de dollars près). Le montant alloué et le montant correspondant exigible à l'échéance sont confirmés, par l'entremise du SCERA, à chaque participant dont la soumission a été retenue.

## **4. Paiement et règlement**

Les participants se voient attribuer les soldes de trésorerie du Receveur général non garantis sous forme de dépôts à terme non remboursables par anticipation effectués par le Receveur général. Aucun certificat n'est délivré pour les dépôts à terme. Chaque participant et le Receveur général tiennent un registre des montants des dépôts attribués sur lequel sont portés :

- i) le montant et l'échéance de chaque dépôt effectué par le Receveur général auprès du participant;
- ii) le taux d'intérêt ainsi que le montant des intérêts que le participant doit et devra au Receveur général pour chacun des dépôts; et
- iii) le montant que le Receveur général a reçu du participant en remboursement des dépôts. Les écritures du registre du Receveur général constituent, sauf dans le cas d'une erreur manifeste, une preuve suffisante à première vue de l'existence et du montant des obligations du participant.

Le paiement des montants adjugés et des sommes échues doit être effectué par l'intermédiaire du STPGV avant 17 h (heure d'Ottawa). À la date de valeur, le montant éventuel des soldes adjugés au participant, l'après-midi, est amputé du montant échu des soldes adjugés à ce participant au cours de séances antérieures, majoré des intérêts.

Si le montant des soldes de trésorerie du Receveur général adjugés un jour donné est supérieur à la somme du principal échu et des intérêts courus, le participant recevra la différence de la Banque du Canada à titre de mandataire du Receveur général, par l'intermédiaire du STPGV. Si le montant des soldes de trésorerie du Receveur général adjugés un jour donné est inférieur à la somme du principal échu et des intérêts courus, le participant versera la différence à la Banque du Canada par l'intermédiaire du STPGV pour qu'elle soit portée au crédit du Receveur général.

## **5. Personnes-ressources**

Les participants fournissent à la Banque du Canada les nom et numéro de téléphone des personnes :

- 1) autorisées à soumissionner lors des adjudications;
- 2) chargées de la transmission et de la réception des paiements faits au moyen du STPGV;  
et
- 3) pouvant être consultées au besoin.

La Banque du Canada doit être informée sans délai des modifications apportées à la liste des personnes-ressources.

## **9. Modifications**

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de modifier les présentes modalités. Les modifications prennent effet à la date précisée, sinon à la date où elles sont affichées dans le site Web de la Banque du Canada. L'affichage des modifications dans le site Web de la Banque constitue un avis préalable à toutes fins utiles. Le participant qui présente des soumissions pour des soldes de trésorerie du Receveur général i) s'engage à respecter les présentes modalités et ii) accuse réception de l'avis de toutes les modifications.

**Annexe A**

**ENTENTE DE PARTICIPATION**

(modèle fourni sur demande)

**ANNEXE A**  
**DÉCLARATIONS**

Néant